



N°DB50/21
Commune de Damparis
ANNEE 2021

CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
mandaté par le Bureau Communautaire du 21 octobre 2021,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération,
d'une part,

Et

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

La Commune de Damparis

Dont le siège est fixé
Rue de Belvoye – BP2 – 39500 DAMPARIS
Représentée par l'Adjoint aux Affaires Culturelles, Monsieur
Jean-Michel BUSSIERE,

Ci-après désignée « la Commune »
d'autre part,

Préambule

Considérant la politique de soutien des manifestations locales menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

Considérant que l'action proposée par la Commune participe à la mise en œuvre de cette politique via l'organisation d'un « mini » salon du Livre et de la Bande dessinée le dimanche 07 novembre 2021 ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la décision n° DB50/21 du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021 portant sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien aux actions de la Commune précisées dans le préambule ci-dessus ;
- de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de la Commune pour mener à bien cette action.



Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre du soutien aux manifestations locales visé dans le préambule est fixé à **2 000 €** (deux mille euros), en conformité avec la décision n° DB50/21 du Bureau Communautaire du 21 octobre 2021.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

La Commune s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à son projet d'organisation d'un « mini » salon du Livre et de la Bande Dessinée le dimanche 7 novembre 2021. Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de la Commune, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

La Commune s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation du projet, action et programme d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, la Commune s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 : Contrôle et bilan

La Commune devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Communication

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 21.11.2021
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la Commune de Damparis
L'Adjoint aux Affaires Culturelles,

Jean-Michel BUSSIÈRE

